

**Rapport de la commission chargée d'étudier le renvoi à la
Municipalité de la motion de Mme la Conseillère Silvia Giorgiatti
Sutterlet
demandant l'élaboration
d'un règlement des modalités financières liées au départ des
Municipaux.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le mardi 12 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Martine Frey Taillard, Silvia Giorgiatti Sutterlet, Emilienne Wagnière et de Messieurs Eric Gentizon, Jean-Louis Klaus, Jean-Marc Sandoz, Dominique Viquerat et du soussigné, nommé rapporteur. Madame Sarah Winteregg était excusée.

La commission tient à remercier MM. le syndic Daniel Von Siebenthal et Pierre Meyer, chef du service des finances pour leur présence et les informations apportées.

Un bref rappel sur la situation lors du départ des municipaux. Hormis la LPP à laquelle chacun est soumis, seul le syndic bénéficie, à son départ, d'un mois de salaire par année de syndication. Aucune rente, salaire supplémentaire ou même mesure de soutien à la réinsertion n'est prévue lors du départ d'un municipal.

M. Pierre Meyer nous a ensuite présenté différentes variantes qui préconisent des rentes à vies (partielles) en fonction de l'âge du départ du municipal. Deux remarques sont à retenir, dans les deux cas présentés (Lausanne, Neuchâtel) tous les municipaux sont permanents et ces mesures se révèlent particulièrement onéreuses.

Trouver une solution simple n'est pas facile. Si la motion est renvoyée à la Municipalité, celle-ci lancera une étude détaillée et se fera certainement épauler par un consultant extérieur.

L'ensemble de la commission est d'accord avec le fait qu'il faut faire quelque chose avec les municipaux sortants. Elle forme néanmoins le vœu unanime que la Municipalité développe des mesures de soutien à la réinsertion, plutôt que des rentes financières à vie.

A l'unanimité, la commission vous recommande de renvoyer la motion à la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 15 janvier 2010.
Wulliamoz David, rapporteur.

